



Lycée français du Caire

MAITRE D'OUVRAGE

Lycée français du Caire

4 rue Ahmed Badawi, cité El Meerag, 2^{ème} Megawra, Le Caire

Fournitures et livraison de tablettes numériques

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES



SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE	page 3
2. POUVOIR ADJUDICATEUR	page 3
3. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	page 3
4. FORME DU MARCHE	page 3
5. DUREE DU MARCHE	page 3
6. MONTANT DU MARCHE	page 3
7. PRIX	page 4
8. CLAUSES DE FINANCEMENT	page 4
9. MODALITES DE REGLEMENT	page 4
10. RESILIATION	page 5
11. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	page 5
12. DETAIL TECHNIQUE DU MARCHE	page 6



1 OBJET ET MISSIONS DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la fourniture et livraison de tablettes numériques

Les missions principales portent sur la fourniture et livraison de 170 tablettes numériques. Il est à prévoir **l'aide à l'installation du système et des applications sur le site de l'établissement** : déploiement d'une image des applications souhaitées sur toutes les tablettes ainsi qu'une formation portant sur :

- L'utilisation du logiciel de gestion du parc de tablettes pour les IT
- L'utilisation des applications natives de gestion des activités en classe pour les enseignants

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le lycée français du CAIRE,
4, rue Ahmed Badawi, cité El Meerag, 2^{ème} Megawra,
Le Caire

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le proviseur du lycée français du Caire ou une personne à qui il délègue sa signature à cette fin.

3 PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du présent marché sont les documents ci-dessous désignés.

En cas de contradictions entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- 1) L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- 2) Le cahier des clauses particulières (CCP)
- 3) L'offre technique et financière du titulaire du marché

Seuls les originaux des documents visés ci-dessus et conservés par le pouvoir adjudicateur font foi.

4 FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un accord-cadre à bonde commandes portant sur la fourniture et la livraison de tablettes numériques et assistance à l'installation du système et des applications sur le site de l'établissement.

L'accord-cadre présent ne comporte pas de variante.

Le présent marché n'est pas alloti. Il ne peut être découpé en lots distincts, sans entraîner un risque de complexité technique manifeste lors de l'exécution des prestations.

5 DUREE DU MARCHÉ

La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification pour une période de 12 mois fermes.

Sous-traitance



En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance (DC4), dûment complété et signé en y joignant les documents demandés.

En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également une attestation ou mainlevée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser 1 an à compter de la notification du présent marché.

6 MONTANT DU MARCHE

Pour information, le montant du marché est le suivant : 200 000€ HT (240 000€ TTC)

7 PRIX

Les prix proposés seront définis dans le bordereau des prix (BPU).
Ils sont fermes.

LIVRAISON

Délais et lieu de livraison

Les fournitures seront livrées dans un délai de 10 semaines à compter de la réception du bon de commande par le fournisseur au Lycée français du Caire

4 rue Ahmed Badawi, cité El Meerag

2^{ème} Megawra

Le Caire

Délai de livraison

Le titulaire est tenu de respecter le délai de livraison contractualisé suite à la remise de son offre. Ce délai ne peut être ajusté qu'après l'accord du pouvoir adjudicateur.

Si le titulaire n'est pas en mesure de mettre à disposition les produits commandés à la date convenue, il en informe le pouvoir adjudicateur. Cette information ne saurait décharger le titulaire de sa responsabilité et l'exonérer des pénalités de retard prévues à l'article X du présent CCP.

Emballage et étiquetage des marchandises



Les suremballages et emballages de regroupement doivent présenter une résistance mécanique suffisante pour permettre le transport sur de longues distances par voies aérienne et maritime commerciales et le stockage des produits sur palettes, ainsi que les manutentions durant le transport et lors de la distribution des produits. Ils sont exempts de déchirures, de souillures et de toute altération susceptible d'affecter leur résistance et/ou de causer la perte des produits. Le conditionnement des produits est effectué sur des palettes exemptes de défaut et aptes à supporter les charges, les contraintes lors du transport et les manipulations successives jusqu'à destination.

Le titulaire doit permettre l'identification des colis par une étiquette protégée sur laquelle figurent les informations communiquées au moment de la commande.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures est constatée par la signature du bon de livraison, comportant au minimum les informations suivantes :

- les références de la commande (n° de bon de commande)
- l'adresse de livraison ;
- la date d'expédition ;
- l'identification des produits livrés (libellé, référence, unité de vente, volume) ;
- le nombre de colis et/ou de palettes ;
- le poids brut et volume total de la commande emballée ;
- les noms et adresse du destinataire final (client, ville, pays) le cas échéant.

Livraison anticipée

En cas de livraison anticipée, le titulaire en informe le pouvoir adjudicateur à qui revient la décision d'accepter ou de refuser la demande, en tenant compte de sa capacité à stocker la marchandise livrée par anticipation.

8 CLAUSES DE FINANCEMENT

8.1 Avance

Il n'est pas accordé d'avance au titulaire du marché

8.2 Garanties

Il n'est pas appliqué de retenue de garantie.

La durée de garantie doit être à minima équivalente à la durée légale de garantie des fournitures. Les conditions sont précisées au cas par cas dans chaque marché spécifique.

ADMISSION ET VERIFICATION DES FOURNITURES

La vérification est quantitative et qualitative. Lors des livraisons, les fournitures sont correctement emballées dans des conditionnements permettant un contrôle rapide et non ambigu.

Le pouvoir adjudicateur exerce un contrôle systématique de la qualité des matériels fournis.



Les délais d'acceptation peuvent varier suivant la destination et le mode de mise à disposition.

Les opérations de vérification réalisées sont les suivantes :

- vérification administrative : conformité du bon de livraison avec le BDC notifié ;
- vérification quantitative : conformité de la quantité avec celle du BDC ;
- vérification qualitative : conformité de la qualité des produits (saufs vices intrinsèques) par rapport aux attendus du marché.

ADMISSION DES FOURNITURES

Le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des fournitures, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux dispositions du marché spécifique. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date de livraison.

En cas de non-conformité, il peut être procédé à l'admission sous réserve des vices cachés, à l'ajournement, à la réfaction ou au rejet des fournitures. Dans tous les cas, le délai de déclaration des litiges à réception ne peut être inférieur à 48 heures.

L'admission des fournitures entraîne le transfert de propriété.

AJOURNEMENT

En cas d'ajournement, le titulaire dispose, d'un délai défini entre les parties qui court à compter de la décision d'ajournement, pour présenter de nouveau des fournitures de qualité conformes aux exigences du marché.

RECEPTION AVEC REFACTION

Si l'administration observe que la qualité des fournitures s'avère insuffisante (réserve), mais que les fournitures peuvent être utilisées en l'état, elle fait connaître au titulaire son intention de réceptionner les fournitures avec une réfaction de prix.

Après accord des deux parties sur le montant de la réfaction applicable, l'administration notifie au titulaire par tout moyen permettant d'attester la réception, la décision motivée de réfaction.

REJET DES PRESTATIONS

En cas de rejet des fournitures, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur, selon le mode opératoire convenu avec les parties, des fournitures de qualité conformes aux exigences du marché, dans un délai n'excédant pas 15 jours calendaires à compter de la notification du rejet au titulaire.

Le titulaire dispose d'un délai, défini entre les parties, qui court à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les fournitures livrées dans le cadre de la prestation rejetée. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le pouvoir adjudicateur, aux frais du titulaire.



9 MODALITES DE REGLEMENT

9.1 Règlement des prestations effectués

Le prestataire sera réglé dans un délai de 30 jours après exécution des prestations ou réception de la facture si celle-ci est postérieure à l'exécution du marché.

9.2 Présentation de la demande de paiement

L'acheteur accepte la transmission des factures par voie électronique.

La facture électronique doit comporter :

- La date d'émission de la facture,
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture,
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande, les références du contrat ou le numéro d'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture
- Les unités d'œuvre et les quantités sur lesquelles porte la facture.
- Les montants HT et TTC

9.3 Domiciliation des paiements

Les sommes dues au titulaire en exécution du présent marché sont versées aux coordonnées bancaires mentionnées sur l'acte d'engagement. Le titulaire doit informer l'acheteur de tout changement de domiciliation bancaire par écrit.

10 RESILIATION

10.1 Résiliation unilatérale

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, par décision unilatérale, mettre fin à l'exécution du marché pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut à la date de notification de cette décision.

10.2 Résiliation aux torts exclusifs du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, en cas de faute du titulaire dans l'exécution du marché, procéder à la résiliation du marché.

En outre, et sans préjudice des poursuites engagées le cas échéant contre le titulaire, le marché peut être résilié sans mise en demeure préalable aux torts exclusifs du titulaire, dans le cas de production de faux.



Excepté le cas décrit précédemment, une mise en demeure, assortie d'un délai exécutoire, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse. Dans ce cas, l'acheteur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

11 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire est soumis à une stricte obligation de confidentialité s'agissant des informations dont il pourrait avoir connaissance.

Le prestataire s'engage à :

- Collecter et traiter les données exclusivement pour des finalités déterminées par le présent CCP,
- Prendre toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité de ces données.

12 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, les parties conviennent de saisir le tribunal de Paris. En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français.

Pénalités

Les pénalités sont cumulables entre elles. Elles sont dues quel que soit leur montant, y compris en deçà de 1 000 € HT, et ne peuvent excéder 15% du montant total HT du marché bon de commande.

Pénalités pour retard

Lorsqu'un délai contractuel fixé par le bon de commande est dépassé, le titulaire encourt une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 3\,000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Lorsque les délais établis formellement en début ou en cours de marché sont dépassés du fait du seul titulaire, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

Les observations éventuelles que le titulaire entend formuler sur lesdites pénalités doivent être adressées, accompagnées de tous justificatifs probants, sous pli recommandé, à l'adresse suivante : Lycée français du Caire

4 rue Ahmed Badawi, cité El Meerag



2^{ème} Megawra
Le Caire

Les pénalités continuent de courir jusqu'à l'heure ou la date effective à laquelle la prestation est déclarée réceptionnée ou exécutée par l'administration (ou la date de calcul des pénalités en l'absence de réception ou d'exécution effective de la prestation).

Les pénalités sont précomptées sur le montant du bon de commande relatif à la prestation subissant un retard d'exécution.

Pénalités pour non-mise à disposition des fournitures demandées

Lorsque le titulaire ne fournit pas les fournitures conformes à celles attendues dans le bon de commande sans en avoir averti l'administration, il encourt une pénalité forfaitaire s'élevant à 5% du coût total H.T. de la valeur des articles non conformes.